

EN004257

RAPPORT D'ENQUÊTE

Version dépersonnalisée

**Accident mortel survenu le 7 octobre 2019 à un travailleur
de l'entreprise Les Canneberges Boivin inc. située au
20, rang Saint-François à Saint-Louis-de-Blandford**

**Service de la prévention-inspection Mauricie et Centre-du-Québec
Direction de la prévention-inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord**

Inspecteurs :

Gilles Lacerte, ing.

Caroline Michelin

Date du rapport : 25 mars 2020

Rapport distribué à :

- Monsieur [A], [...], Les Canneberges Boivin inc.
- Monsieur Me Pierre Bélisle, coroner
- D^{re} Marie-Josée Godi, directrice de la santé publique et de la responsabilité populationnelle, CIUSSS MCQ
- Copie pour affichage aux travailleurs

TABLE DES MATIÈRES

<u>1</u>	<u>RÉSUMÉ DU RAPPORT</u>	<u>1</u>
<u>2</u>	<u>ORGANISATION DU TRAVAIL</u>	<u>3</u>
2.1	STRUCTURE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT	3
2.2	ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	3
2.2.1	MÉCANISMES DE PARTICIPATION	3
2.2.2	GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ	3
<u>3</u>	<u>DESCRIPTION DU TRAVAIL</u>	<u>4</u>
3.1	DESCRIPTION DU LIEU DE TRAVAIL	4
3.2	DESCRIPTION DU TRAVAIL À EFFECTUER	4
<u>4</u>	<u>ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE</u>	<u>6</u>
4.1	CHRONOLOGIE DE L'ACCIDENT	6
4.2	CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES	6
4.2.1	INFROMATIONS SUR LE TRAVAILLEUR	6
4.2.2	DESCRIPTION DU TRAJET EMPRUNTÉ PAR LE TRAVAILLEUR	6
4.2.3	DESCRIPTION DU LIEU DE L'ACCIDENT	8
4.2.4	DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS IMPLIQUÉS	10
4.2.5	MANUEL DE L'OPÉRATEUR DU TRACTEUR WHITE 1465 ET 1470	11
4.2.6	VÉRIFICATIONS RÉALISÉES	11
4.2.6.1	Tracteur White 1470 No BR11-03	11
4.2.6.2	Simulation de virage à 90 degrés	12
4.2.7	RÉGLEMENTATION ET NORMES	12
4.3	ÉNONCÉS ET ANALYSE DES CAUSES	15
4.3.1	LE TRAVAILLEUR CONDUISANT LE TRACTEUR EFFECTUE UN VIRAGE À 90 DEGRÉS EN BORDURE DU CANAL D'INONDATION ET PERD LE CONTRÔLE DU TRACTEUR QUI BASCULE DANS LE CANAL.	15
4.3.2	LA CONDUITE D'UN TRACTEUR DÉPOURVU D'UNE CEINTURE DE SÉCURITÉ ET D'UNE STRUCTURE DE PROTECTION EN CAS DE RETOURNEMENT EXPOSE LE TRAVAILLEUR AU DANGER D'ÊTRE ÉCRASÉ EN CAS DE RENVERSEMENT DE CELUI-CI.	15
<u>5</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>17</u>
5.1	CAUSES DE L'ACCIDENT	17
5.2	AUTRES DOCUMENTS ÉMIS LORS DE L'ENQUÊTE	17
5.3	SUIVI DE L'ENQUÊTE	17

ANNEXES

ANNEXE A :	Accidenté	18
ANNEXE B :	Extrait d'un feuillet technique sur l'aménagement de cannebergières biologiques sur sable	19
ANNEXE C :	Extraits du manuel de l'opérateur du tracteur White 1470	20
ANNEXE D :	Règlement sur la santé et la sécurité du travail	21
ANNEXE E :	Références bibliographiques	22

SECTION 1

1 RÉSUMÉ DU RAPPORT

Description de l'accident

Le 7 octobre 2019, vers 13 h, un travailleur effectue le transport de mauvaises herbes à l'aide d'un tracteur et d'une remorque. Alors qu'il circule en bordure d'un canal d'inondation, il perd le contrôle du tracteur qui bascule dans le canal. Le travailleur est écrasé sous le pneu arrière droit du tracteur qui se retrouve complètement à l'envers.

Conséquences

Le travailleur décède des suites de ses blessures.



Figure 1 : Scène de l'accident à l'arrivée de la CNESST (Source : CNESST)

Abrégé des causes

L'enquête a permis d'identifier les deux causes suivantes pour expliquer cet accident :

- Le travailleur conduisant le tracteur effectue un virage à 90 degrés en bordure du canal d'inondation et perd le contrôle du tracteur qui bascule dans le canal.
- La conduite d'un tracteur dépourvu d'une ceinture de sécurité et d'une structure de protection en cas de retournement expose le travailleur au danger d'être écrasé en cas de renversement de celui-ci.

Mesures correctives

Le 7 octobre 2019, la Sûreté du Québec saisit le tracteur White 1470 No BR11-03 et la remorque aux fins d'expertise.

Le 9 octobre 2019, la CNESST saisit le tracteur et la remorque afin de poursuivre les expertises.

Elle interdit également l'utilisation du tracteur. Afin d'éliminer le danger d'éjection et d'écrasement du conducteur, l'employeur doit munir le tracteur White 1470 No BR11-03 d'une structure de protection en cas de renversement et d'une ceinture de sécurité. Une décision est rendue dans le rapport RAP1281234 et une copie est transmise à l'employeur.

Jusqu'à présent l'interdiction d'utiliser le tracteur White 1470 No BR11-03 est toujours en vigueur.

L'employeur ne possède pas d'autre tracteur à poste de conduite ouvert. Les autres tracteurs possèdent une cabine et un siège muni d'une ceinture de sécurité.

Le présent résumé n'a pas de valeur légale et ne tient lieu ni de rapport d'enquête ni d'avis de correction ou de toute autre décision de l'inspecteur. Il constitue un aide-mémoire identifiant les éléments d'une situation dangereuse et les mesures correctives à apporter pour éviter la répétition de l'accident. Il peut également servir d'outil de diffusion dans votre milieu de travail.

SECTION 2

2 ORGANISATION DU TRAVAIL

2.1 Structure générale de l'établissement

Acquise en 2011, la ferme Les Canneberges Boivin inc. est située au 20, rang Saint-François à Saint-Louis-de-Blandford. Elle se spécialise dans la production de canneberges sur une superficie de 220 acres. Les propriétaires possèdent également deux autres cannebergières, une première de 110 acres, acquise en 1997 et une autre de 66 acres, acquise en 2019.

L'employeur emploie une vingtaine de travailleurs, non syndiqués, œuvrant sur les trois fermes et affectés aux différentes tâches de plantation, d'entretien des cultures, de récolte, de conditionnement et d'emballage, tel que le désherbage des bassins de culture lors de l'accident.

Quinze travailleurs provenant du Mexique sont recrutés à la suite du dépôt d'une demande de travailleurs étrangers temporaires.

Les travailleurs sont sous la supervision des propriétaires, toutefois les travailleurs étrangers sont sous la supervision directe de M. [B] possédant plus de [...] d'ancienneté pour cet employeur, dont [...] comme superviseur.

Le travail est réalisé à raison de six jours par semaine, sur un seul quart de travail entre 6 h et 18 h pour une durée de 7 à 9 mois entre le 15 avril et le 15 décembre.

La victime de l'accident, M. [C], ouvrier agricole, est affectée à l'ensemble des tâches de préparation et de production des canneberges.

2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail

2.2.1 Mécanismes de participation

L'entreprise Les Canneberges Boivin inc. ne possède pas de comité de santé et de sécurité du travail. Dans le cas où des situations dangereuses sont soulevées par des travailleurs, elles sont prises en charge par l'employeur.

[...]

2.2.2 Gestion de la santé et de la sécurité

Aucune visite [...] n'a été réalisée en 2019. Un dernier plan d'action a été élaboré [...] pour les années 2017 et 2018.

Une réunion de santé et sécurité a eu lieu le 26 juin 2017 avec l'ensemble des travailleurs.

L'Escouade prévention de la CNESST pour les travailleurs étrangers temporaires a tenu chez l'employeur un atelier en espagnol le 20 juin 2019.

SECTION 3

3 DESCRIPTION DU TRAVAIL

3.1 Description du lieu de travail

Il s'agit d'une cannebergière biologique sur sable aménagée conformément aux techniques d'aménagement (Annexe B), par l'arrangement de bassins de culture, de digues, de canaux de drainage et d'inondation et de réservoirs d'eau. La disponibilité de l'eau est essentielle dans cette production pour l'irrigation, la protection contre le gel, la récolte et la glaciation en hiver.

L'accident est survenu dans un nouveau secteur de la ferme appelé Chantier Beaudoin (Figure 2). Ce secteur, situé au nord-ouest de la ferme, est en construction depuis 2017 et comportera deux blocs identiques de trois bassins de culture. Actuellement, l'aménagement du bloc A est terminé et a été ensemencé en juillet 2019.



Figure 2 : Chantier Beaudoin (Source : CNESST)

3.2 Description du travail à effectuer

Le jour de l'accident des travaux de désherbage sont réalisés dans le bassin de culture A8 du Chantier Beaudoin (Figure 3) au moyen d'outils manuels et de chaudières qui sont transvidées par la suite dans une remorque. Une fois remplie la remorque, attelée à un tracteur, est amenée au site de déchargement pour y déverser son contenu.

Lors de l'accident, le travailleur utilise un tracteur et une remorque pour transporter les mauvaises herbes vers le site de déchargement.



Figure 3 : Site des travaux de désherbage (Source : CNEST)

SECTION 4

4 ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE

4.1 Chronologie de l'accident

Le 7 octobre 2019, vers 6 h 30, M. [C] débute sa journée de travail. Sous la supervision de M. [B], il effectue le désherbage du bassin de culture A8 du nouveau secteur Chantier Beaudoin en compagnie d'autres travailleurs.

En revenant de dîner, vers 13 h, il constate que la remorque est remplie de mauvaises herbes. Il prend les commandes du tracteur White 1470 No BR11-03 et se dirige vers le nord sur le chemin de bassin (Figure 4).

Peu de temps après, [...] travailleurs affectés à d'autres tâches prennent un véhicule et se dirigent eux aussi vers le nord, sur le même chemin de bassin. En tournant à droite sur le chemin de la digue centrale, ils aperçoivent le tracteur qui est renversé au fond du canal d'inondation central. Ils s'approchent et aperçoivent M. [C] sur le dos, la tête hors de l'eau, coincé au niveau du thorax entre le pneu arrière droit du tracteur et la paroi nord du canal. Ils alertent les autres travailleurs à proximité, libèrent la victime et les services d'urgence sont contactés.

Le travailleur est transporté à l'hôpital où son décès est constaté.

4.2 Constatations et informations recueillies

4.2.1 Informations sur le travailleur

[...]. Son contrat de travail s'étend du [...]. C'est la deuxième année qu'il travaille pour l'employeur. Le travailleur est supervisé par M. Filemon Gonzalez Segundo. Pour la [...] année consécutive, le travailleur est autorisé à conduire le tracteur White 1470 No BR11-03.

4.2.2 Description du trajet emprunté par le travailleur

Le travailleur prend les commandes du tracteur au site de désherbage et se dirige vers le nord sur le chemin de bassin sur une distance de 269 mètres (Figure 4). Il quitte le chemin de bassin en montant une pente légère, d'environ 9 degrés, sur un peu moins de 6 mètres puis effectue un virage à 90 degrés vers l'est sur le chemin de la digue centrale (Figures 5 et 6). Il franchit ensuite 14 mètres et perd le contrôle du tracteur qui bascule dans le canal d'inondation central (Figures 4 et 8).



Figure 4 : Trajet emprunté par le travailleur (Source : CNESST)



Figure 5 : Sortie de l'extrémité nord du chemin de bassin sur le chemin de la digue centrale (Source : CNESST)



Figure 6 : Vue sur le chemin de la digue centrale à l'amorce du virage à l'est (Source : CNESST)

4.2.3 Description du lieu de l'accident

- ✓ Bassin de culture A8 (Figure 4) :
 - Il s'agit d'un bassin de culture du bloc A du Chantier Beaudoin;
 - Il mesure 150,5 mètres de largeur sur 314 mètres de longueur et 0,8 mètre de profondeur;
 - Il possède deux chemins de bassins.

- ✓ Chemin de la digue centrale du bloc A (Figure 4) :
 - Il s'agit de la digue centrale des bassins de culture du bloc A qui sert également de chemin d'accès aux bassins de culture;
 - Il mesure 6 mètres de largeur sur un peu plus de 470 mètres de longueur;
 - Il est bordé du côté nord par un canal d'inondation central et de bassins de culture du côté sud;

- ✓ Canal d'inondation central (Figures 4 et 8) :
 - Il a une largeur de 6,7 mètres;
 - Il a une profondeur d'environ 2,5 à 3 mètres;
 - Il est aménagé au centre des blocs A et B et il les approvisionne en eau.
 - La paroi sud, adjacente au chemin de la digue centrale du bloc A, a une inclinaison de 43 degrés :
 - La surface est inégale avec plusieurs aspérités.
 - Elle est formée de sable et de repousses de végétation.
 - Il y a habituellement environ 0,3 mètre d'eau dans le fond du canal. Lors de l'accident, après avoir dégagé la victime, une digue temporaire a été fabriquée à l'avant du tracteur afin d'éviter la propagation de contaminants provenant du tracteur dans les réserves d'eau, d'où le niveau anormalement élevé d'eau sous le tracteur sur les photos prises à l'arrivée de la CNESST.



Figure 7 : Descriptions des chemins empruntés (Source : CNESST)



Figure 8 : Vue générale de la paroi sud du canal d'inondation central (Source : CNESST)

4.2.4 Description des équipements impliqués

- ✓ Il s'agit d'un tracteur de marque White modèle 1470 fabriqué par FIAT en 1974 (Figure 9).
 - C'est un tracteur de 4 cylindres à deux roues motrices d'une puissance de 57 kW (77 HP) et pesant 3180 kg.
 - Il possède un poste de conduite ouvert sans structure de protection en cas de retournement et le siège du conducteur n'est pas muni d'une ceinture de sécurité.
 - L'employeur lui a attribué le numéro BR11-03.
- ✓ La remorque est une remorque tandem à benne basculante fabriquée par l'entreprise Machinerie Gérard Couture de Lambton (Figure 10).
 - Elle pèse 750 kg.
- ✓ L'employeur ne possède pas le manuel de l'opérateur du tracteur fourni par le fabricant. Une copie a été obtenue auprès du garage ayant réalisé l'inspection du tracteur à la suite de l'accident.
- ✓ Ces équipements appartenaient à l'ancien propriétaire de la ferme acquise par l'employeur en 2011.



Figure 9 : Tracteur White 1470 No BR11-03 (Source : CNESST)



Figure 10 : Remorque Machinerie Gérard Couture (Source : CNESST)

4.2.5 Manuel de l'opérateur du tracteur White 1465 et 1470

- ✓ Le fabricant du tracteur présente dans le manuel de l'opérateur les informations nécessaires pour l'exploitation et l'entretien du tracteur.
- ✓ La section II énumère plusieurs consignes de sécurité notamment (Annexe C) :
 - Conduire lentement sur des terrains accidentés ou à proximité de fossés;
 - Ne jamais circuler trop près du bord d'un fossé ou d'un ravin;
 - Surveiller les trous dans lesquels une roue pourrait tomber et causer un renversement.
- ✓ Le manuel propose également des équipements optionnels à la section VII (Annexe C) dont un arceau de sécurité et une ceinture de sécurité.

4.2.6 Vérifications réalisées

4.2.6.1 Tracteur White 1470 No BR11-03

L'employeur effectue des entretiens préventifs sur ses véhicules. Le registre des entretiens réalisés sur le tracteur BR11-03 présente trois entretiens effectués en 2019.

Le jour de l'accident, le tracteur a été saisi et transporté dans un garage spécialisé. À la demande de la CNESST, des vérifications et des travaux de réparations réalisés sur le moteur et la transmission du tracteur ont permis de le faire fonctionner de nouveau. Par la suite, une inspection du tracteur a été réalisée par un garage spécialisé le 24 octobre 2019. L'inspection n'a pas permis de déceler d'anomalies empêchant le bon fonctionnement des systèmes de direction et de freinage du tracteur.

4.2.6.2 Simulation de virage à 90 degrés

Dans le cadre de l'inspection réalisée à la demande de la CNESST le 24 octobre 2019, une simulation a été réalisée. L'intersection du chemin de bassin et du chemin de la digue centrale (Figure 7) a été reconstituée au moyen de cônes. Le mécanicien y a effectué un virage à droite de 90 degrés à deux reprises avec le tracteur et la remorque. Il n'a ressenti aucune difficulté à effectuer le virage.

4.2.7 Règlementation et normes

En vertu des articles 277 et 278 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) (Annexe D), plusieurs véhicules automoteurs ont l'obligation d'être munis d'une structure de protection en cas de retournement notamment tous les tracteurs agricoles et industriels dont la puissance est supérieure à 15 kW (20 HP).

La CNESST en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles (UPA) a d'ailleurs produit deux publications à ce sujet, soit « L'utilisation sécuritaire du tracteur » en 2012 et « Votre famille, votre ferme... qui s'en occupera? Vous pouvez éviter un renversement de tracteur » en 2016. Ils présentent les principales causes d'un renversement de tracteur et les règles de conduite sécuritaire pour les éviter.

Il existe deux types de structure de protection, soit l'arceau ou la cabine de sécurité (Figure 11). En fonction de l'année de fabrication du tracteur, ils doivent être conçus selon une norme pour en assurer la résistance soit :

- ✓ Véhicules fabriqués avant le 2 août 2001 : Une norme de l'organisme de normalisation The Society of Automotive Engineers (SAE) ou à une norme offrant une sécurité équivalente.
- ✓ Véhicules fabriqués à compter du 2 août 2001 : La norme Structures de protection contre le retournement (SPR) pour engins agricoles, de construction, de terrassement, forestiers, industriels et miniers, CSA B352-M1980.

Les structures de protection créent une zone de protection qui protège le conducteur autant lors d'un cabrage (tracteur qui bascule vers l'arrière) que d'un renversement latéral (tracteur qui renverse sur le côté).



Figure 11 : Extrait du dépliant « Votre famille, votre ferme... qui s'en occupera ? Vous pouvez éviter un renversement de tracteur » (Source : CNESST)

Puis en vertu de l'article 280 du RSST, le port d'une ceinture de sécurité (Figure 12) est obligatoire pour le conducteur d'un véhicule automoteur muni d'une structure de protection en cas de retournement ainsi que pour tout travailleur qui prend place à bord d'un tel véhicule, lorsque le véhicule est en mouvement.

En fait, le port de la ceinture de sécurité maintient le conducteur sur son siège et évite qu'il soit projeté hors de la zone de protection et écrasé par le tracteur (Figure 13).



Le port de la ceinture : une protection essentielle.

Figure 12 : Extrait du dépliant « Votre famille, votre ferme... qui s'en occupera ? Vous pouvez éviter un renversement de tracteur » (Source : CNESST)



Le tracteur doit toujours être muni d'une SPR et d'une ceinture de sécurité.



16 | L'UTILISATION DU TRACTEUR

Figure 13 : Extrait du dépliant « L'utilisation sécuritaire du tracteur » (Source : CNESST)

4.3 Énoncés et analyse des causes

4.3.1 Le travailleur conduisant le tracteur effectue un virage à 90 degrés en bordure du canal d'inondation et perd le contrôle du tracteur qui bascule dans le canal.

Le bassin de culture A8, d'environ 0,8 mètre de profondeur, mesure 150,5 mètres de largeur sur 314 mètres de longueur et est desservi par deux chemins de bassin accessibles à partir des chemins des digues qui l'entourent. Entre les digues, des canaux d'inondation servent à inonder ou drainer les bassins. Il est bordé à son extrémité nord par un canal d'inondation d'environ 2,5 mètres de profondeur.

Lors du transport des mauvaises herbes, le travailleur utilise le tracteur White 1470 No BR11-03 et une remorque basculante pour transporter et déverser les mauvaises herbes vers un site d'entreposage.

Constatant que la remorque est remplie, le travailleur prend les commandes du tracteur et se dirige vers le nord sur le chemin de bassin. Arrivé à l'extrémité du chemin, il quitte le chemin de bassin et effectue un virage à droite de 90 degrés, vers l'est, sur le chemin de la digue centrale. La manœuvre de virage à peine complétée, il perd le contrôle de son tracteur qui bascule dans le canal.

Les informations et constatations recueillies nous permettent de conclure que le tracteur est en bon état lors de l'évènement. Plusieurs entretiens ont été réalisés en 2019 par un mécanicien de l'employeur et l'inspection réalisée le 24 octobre 2019 n'a pas permis de déceler d'anomalies empêchant le bon fonctionnement des systèmes de direction et de freinage du tracteur.

Il n'y a aucun témoin de l'évènement, toutefois une simulation d'un virage à droite de 90 degrés avec le tracteur et la remorque dans un arrangement similaire à l'intersection du chemin de bassin et du chemin de la digue centrale a permis de statuer que le virage pouvait être réalisé dans des conditions sécuritaires.

Dans ces conditions le travailleur effectue une mauvaise manœuvre en complétant son virage à 90 degrés en bordure du canal, d'où l'amorce de la perte de contrôle du tracteur qui termine sa course au fond du canal.

Cette cause est retenue.

4.3.2 La conduite d'un tracteur dépourvu d'une ceinture de sécurité et d'une structure de protection en cas de retournement expose le travailleur au danger d'être écrasé en cas de renversement de celui-ci.

Le tracteur, l'équipement le plus utilisé dans le secteur de l'agriculture, est à l'origine d'un grand nombre d'accidents, souvent mortels notamment l'écrasement à la suite d'un renversement ou d'un cabrage.

Dans une ferme, on retrouve couramment des terrains accidentés avec de fortes pentes et des dénivellations de toutes sortes telles que des fossés et des canaux. Il est donc essentiel de reconnaître les risques de renversement de tracteur et de prendre les mesures nécessaires pour les contrôler et les éliminer.

Depuis 2001, les articles 277, 278 et 280 du RSST, exigent aux employeurs de munir tous les tracteurs agricoles et industriels dont la puissance est supérieure à 15 kW (20 HP) d'une ceinture de sécurité et d'une structure de protection en cas de retournement, et ce, peu importe son année de fabrication. En cas de retournement, la structure de protection crée une zone de protection qui protège le conducteur alors que le port de la ceinture de sécurité maintient le conducteur sur son siège et évite qu'il soit projeté hors de la zone de protection et écrasé par le tracteur.

Contrairement à ses obligations, la ferme Les Canneberges Boivin inc. n'a pas muni le tracteur White 1470 No BR11-03 fabriqué en 1974 d'une puissance de 57 KW (77 HP) d'une structure de protection en cas de retournement et d'un siège muni d'une ceinture de sécurité. Ces équipements de protection sont d'ailleurs disponibles auprès du fabricant depuis 1974. D'autant plus que l'aménagement physique d'une cannebergière oblige les véhicules à circuler en permanence sur des digues et à proximité de canaux où le risque de retournement est présent. Dans ces conditions, la conduite du tracteur White 1470 No BR11-03 le 7 octobre 2019 par M. [C] l'expose au danger d'être écrasé en cas de renversement.

Le danger se matérialise lorsque le travailleur effectue une mauvaise manœuvre qui fait basculer le tracteur dans le canal. Il se retrouve alors hors de son poste de conduite, écrasé mortellement au niveau du thorax entre le pneu arrière droit et la paroi nord du canal.

La protection combinée d'une structure de protection en cas de retournement et d'une ceinture de sécurité aurait donc permis d'éviter l'écrasement du travailleur par le tracteur.

Cette cause est retenue.

SECTION 5

5 CONCLUSION

5.1 Causes de l'accident

- Le travailleur conduisant le tracteur effectue un virage à 90 degrés en bordure du canal d'inondation et perd le contrôle du tracteur qui bascule dans le canal.
- La conduite d'un tracteur dépourvu d'une ceinture de sécurité et d'une structure de protection en cas de retournement expose le travailleur au danger d'être écrasé en cas de renversement de celui-ci.

5.2 Autres documents émis lors de l'enquête

Le 9 octobre 2019, la CNESST prend en charge la saisie du tracteur et la remorque et poursuit les expertises.

Elle interdit également l'utilisation du tracteur. Afin d'éliminer le danger d'éjection et d'écrasement du conducteur, l'employeur doit munir le tracteur White 1470 No BR11-03 d'une structure de protection en cas de renversement et d'une ceinture de sécurité. Une décision est rendue dans le rapport RAP1281234 et une copie est transmise à l'employeur.

Jusqu'à présent l'interdiction d'utiliser le tracteur White 1470 No BR11-03 est toujours en vigueur.

L'employeur ne possède pas d'autre tracteur à poste de conduite ouvert. Les autres tracteurs possèdent une cabine et un siège muni d'une ceinture de sécurité.

5.3 Suivi de l'enquête

La CNESST transmettra les conclusions de cette enquête à l'Association des producteurs de canneberges du Québec, à Agricarières, à l'Union des producteurs agricoles ainsi qu'à l'Association canadienne de sécurité agricole afin de sensibiliser leurs membres aux dangers de renversement des tracteurs.

De plus, le rapport d'enquête sera diffusé dans les établissements de formation offrant les programmes d'études en agriculture pour sensibiliser les futurs travailleurs

ANNEXE A

Accidenté

Nom, prénom : [C]

Sexe : [...]

Âge : [...]

Fonction habituelle : [...]

Fonction lors de l'accident : Ouvrier agricole

Expérience dans cette fonction : [...]

Ancienneté chez l'employeur : [...]

Syndicat : [...]

ANNEXE B

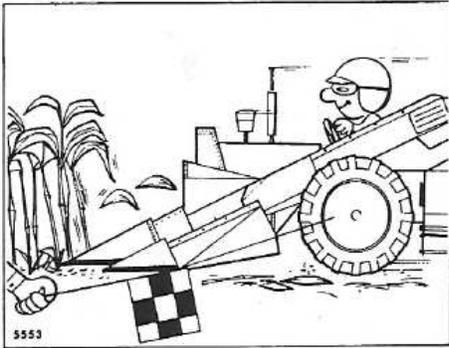
Extrait d'un feuillet technique sur l'aménagement de cannebergières biologiques sur sable

[...]

ANNEXE C

Extraits du manuel de l'opérateur du tracteur White 1470

Extrait de la section Consigne de sécurité



Drive tractor at speeds slow enough to ensure safety, especially over rough ground or near ditches. Never drive tractor too close to edge of a ditch or gully. Watch for holes into which a wheel might drop and cause tractor to overturn. If rear wheels should drop into a hole or become mired in soft ground, back out of situation to avoid raising front end off ground.

Extrait de la section Équipement optionnel

ROLL BAR

Operator safety may be increased with installation of roll bar and seat belt. **DO NOT USE SEAT BELT WITHOUT ROLL BAR.** Roll bar may be purchased with or without canopy.

ANNEXE D

Règlement sur la santé et la sécurité du travail

Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r.13) stipule aux articles 277, 278 et 280 :

277. Structure de protection des véhicules automoteurs : Les véhicules automoteurs suivants, fabriqués à compter du 2 août 2001, doivent être munis, avant le 28 janvier 2002, d'une structure de protection en cas de retournement conforme à la norme Structures de protection contre le retournement (SPR) pour engins agricoles, de construction, de terrassement, forestiers, industriels et miniers, CSA B352-M1980 :

- 1° les tracteurs industriels, les niveleuses automotrices, les machines motrices, les débardeurs, les tracteurs sur chenilles, les chargeurs sur chenilles, les tracteurs sur roues et les chargeurs sur roues, dont la masse est supérieure à 700 kg;
- 2° les engins de compactage et les rouleaux compresseurs dont la masse est supérieure à 2 700 kg, sauf ceux destinés au compactage de l'asphalte;
- 3° les tracteurs agricoles sur roues dont la puissance est supérieure à 15 kW.

Le présent article ne s'applique pas à un tracteur agricole à silhouette basse, lorsque celui-ci est utilisé dans un verger.

278. Structure de protection des véhicules automoteurs existants : Les véhicules automoteurs suivants, fabriqués avant le 2 août 2001, doivent être munis d'une structure de protection en cas de retournement conforme à une norme de l'organisme de normalisation The Society of Automotive Engineers (SAE) ou à une norme offrant une sécurité équivalente :

- 1° les béliers mécaniques, les chargeurs et les débardeurs sur chenilles ou sur roues;
- 2° les niveleuses;
- 3° les décapeuses-niveleuses;
- 4° les tracteurs agricoles et industriels dont la puissance est supérieure à 15 kW.

La conception, la fabrication ou l'installation d'une structure de protection est réputée faite conformément à la norme si elle fait l'objet d'une attestation signée et scellée par un ingénieur.

Le présent article ne s'applique pas à une niveleuse et à un chargeur utilisés à des fins de déneigement, si ces véhicules circulent exclusivement en des endroits où il n'existe aucun risque de retournement. Il ne s'applique pas non plus à un tracteur agricole à silhouette basse, lorsque celui-ci est utilisé dans un verger.

280. Ceinture de sécurité : Le port d'une ceinture de sécurité est obligatoire pour le conducteur d'un véhicule automoteur muni d'une structure de protection en cas de retournement ainsi que pour tout travailleur qui prend place à bord d'un tel véhicule, lorsque le véhicule est en mouvement.

ANNEXE E

Références bibliographiques

QUÉBEC. Règlement sur la santé et la sécurité du travail. RLRQ. Chapitre S-2.1. r.13 à jour au 1 novembre 2019. Québec, Éditeur officiel du Québec, 2019, vii, 122p.

TREMBLAY, François. Feuillet technique sur l'aménagement de cannebergières biologiques sur sable, [En ligne], Alma, Agrinova, 2012, 28 p.
[https://www.agrireseau.net/petitsfruits/documents/82546/feuillet-technique-sur-l_amenagement-de-cannebergieres-biologiques-sur-sable] (Consulté le 7 janvier 2020).

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC. Votre famille, votre ferme... qui s'en occupera? Vous pouvez éviter un renversement mortel de tracteur, [En ligne], [Montréal], CNESST, 2016, 6 p.
[<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/100/Documents/DC100-1664web.pdf>] (Consulté le 5 février 2020).

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC. L'utilisation sécuritaire du tracteur, [En ligne], [Montréal], CNESST, 2012, 36 p. [https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/300/Documents/DC300_418web.pdf] (Consulté le 25 février 2020).